

COMMUNIQUÉ DU REGULATORY BOARD N° 2/2011 DU 17 JUIN 2011

Amendement de la Directive concernant la présentation des comptes (Directive Présentation des comptes, DPC)

Entrée en vigueur: le 1^{er} juillet 2011

*Décisions du Comité pour la régulation des émetteurs des 28 février 2011 et
21 avril 2011*

I. PRINCIPAUX AMENDEMENTS

Le Comité pour la régulation des émetteurs de SIX Swiss Exchange a procédé à une révision de la Directive concernant la présentation des comptes (DPC); les principaux amendements entrant en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2011 sont les suivants:

- Les émetteurs émettant exclusivement des droits de créance doivent publier leur rapport annuel et les éventuelles annexes sur un site internet et communiquer le lien correspondant à SIX Exchange Regulation. Ils ne sont pas tenus d'adresser leur rapport annuel à SIX Exchange Regulation. SIX Exchange Regulation peut publier ce lien sur son propre site.
- Les émetteurs émettant exclusivement des droits de créance et soumis à des dispositions légales particulières disposent, pour la publication de leur rapport annuel, d'un délai prolongé accordé aux termes d'une loi spécifique.
- Les émetteurs émettant exclusivement des droits de créance et qui, du fait des dispositions réglementaires en vigueur dans leur pays d'origine, passeront aux normes IFRS d'ici le 31 décembre 2016, pourront continuer d'appliquer leurs normes comptables actuelles jusqu'à cette date. En l'occurrence, le délai de publication du rapport annuel est de six mois à compter de la date d'arrêt des comptes.
- Les émetteurs émettant exclusivement des droits de créance et n'ayant pas de siège en Suisse peuvent utiliser d'autres normes comptables que les IFRS, les IFRS européennes, les US GAAP ou les GAAP japonaises à condition que leurs droits de créance, en application de ces normes et quelle que soit la coupure de titres émis, puissent être également admis au négoce sur un marché réglementé de l'Union européenne.
- Les émetteurs émettant exclusivement des droits de créance et n'ayant pas de siège en Suisse peuvent utiliser d'autres normes comptables que les IFRS, les IFRS européennes, les US GAAP ou les GAAP japonaises dès lors que les normes appliquées sont reconnues par une bourse agréée par le Regulatory Board dans le pays d'origine de l'émetteur et que les différences entre ces normes et les normes IFRS ou US GAAP sont expliquées dans le prospectus de cotation et les rapports annuels ou dans un document complémentaire.

II. ENTRÉE EN VIGUEUR

Les amendements de la Directive concernant la présentation des comptes entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2011 et s'appliqueront avec effet rétroactif aux exercices courant depuis le 1^{er} janvier 2011.

La Directive modifiée est disponible sur internet en français, allemand et anglais à l'adresse:
http://www.six-exchange-regulation.com/regulation/directives/financial_reporting_fr.html

Les Communiqués du Regulatory Board sont disponibles sur internet en français, allemand et anglais:

http://www.six-exchange-regulation.com/publications/communiques/regulatory_board_fr.html

http://www.six-exchange-regulation.com/publications/communiques/regulatory_board_de.html

http://www.six-exchange-regulation.com/publications/communiques/regulatory_board_en.html

Contact:

E-mail: kotierung@six-group.com

Tél.: +41 (0)58 399 29 90